



Relations conflictuelles

AVEZ-VOUS PENSÉ À LA *médiation familiale* ?

Lorsqu'on ne se parle plus, ou mal, avec un conjoint, un ado, une fille ou des frères, la médiation familiale est une solution qui marche et change les rapports durablement.

La médiation familiale est utilisée dans la majorité des cas, avant, pendant et après une séparation, depuis l'aide à la décision, jusqu'à la définition des infimes détails concernant les enfants : qui paie les crampons de foot ou comment les joindre en semaine. Mais ce recours à un professionnel neutre qui, en apaisant les tensions, permet de renouer le dialogue, de trouver des solutions sur mesure et de prévoir « l'après », ne se cantonne pas aux séparations. Chaque fois que les liens familiaux sont en jeu, que l'on en souffre et que l'on se sent dans une impasse : des petits-enfants que l'on ne voit plus, aux batailles autour d'un bien familial, la médiation peut être une aide, voire un investissement pour un futur plus tendre, hors de l'espace judiciaire.

Le droit ne règle pas tout

Même si une médiation peut échouer, ça vaut le coût de la tenter. Ne rien faire expose

les enfants, dans le cas des séparations difficiles, à de douloureuses tensions. Quant aux désaccords intrafamiliaux, ils peuvent être éprou-

vants et contaminer des générations. Restent les actions en justice : coûteuses en avocat et peu adaptées. Un juge, en tranchant, contente une seule des deux parties. En médiation, on prend le temps de mettre à jour les demandes pour que chacun se sente écouté et compris. Par exemple, un papa qui tient à passer au moins 2 heures avec ses filles à chaque anniversaire peut faire inscrire un amendement à sa convention de divorce. Mais si le jour J tombe, par exemple en pleines vacances avec la maman, cela risque de raviver un conflit latent. En médiation,

toutes ces demandes sont accueillies et discutées. Le rôle du ou des médiateurs étant de refaire circuler la parole entre des personnes en désaccord et qui n'arrivent plus à se parler. Pour s'y préparer, des rendez-vous individuels sont organisés, car le conflit est parfois à un point où il n'est pas facile de s'asseoir en face, ou même côte à côte. Dans l'exemple de l'anniversaire, en médiation, la maman a pu comprendre et même être touchée par cette demande. Ouvrant ainsi la voie à des concessions plus réalistes et à un accord... applicable.

Qui doit payer ? Et combien ?

- ✓ Une médiation peut être entreprise au sein d'une association, le plus souvent à la demande d'un juge qui pressent qu'il faut tirer certaines choses au clair. Dans ce cas, le tarif dépend des revenus, de 2 à 150 euros la séance, subventionné par la CAF.
- ✓ Il est aussi possible d'être aidé par certaines assurances habitation qui proposent une protection juridique et reconnaissent la médiation.
- ✓ La médiation est aussi exercée en libéral, au sein de cabinets privés. Les tarifs sont alors plus proches des psychologues, chaque partie payant sa part.

La médiation, c'est aussi pour...

✓ Un couple en réflexion

Il arrive que pour y voir plus clair sur l'avenir de son couple, l'un des membres demande une médiation, pour mettre à jour certaines difficultés.

Le mot de la médiatrice* : même si cela débouche souvent tout de même sur une séparation, cela permet quand même de comprendre ce qui s'est passé et de se quitter sans animosité. Ce qui est précieux pour les décisions à venir, particulièrement s'il y a des enfants.

✓ Des parents et un ado

Les parents séparés font parfois face à de nouvelles difficultés à l'adolescence de leur enfant, qui peut jouer de la situation, vouloir changer de résidence, par exemple, et raviver un conflit ancien.

Le mot de la médiatrice* : il peut être utile à certains moments de renforcer sa coparentalité, qui est le fait de rester unis en tant que parent, au-delà de la séparation. La nécessité d'une autre médiation, mère-fille par exemple, peut alors émerger.

✓ Une fratrie d'adultes

Lorsque quatre enfants veulent clarifier leur mésentente et leurs désaccords au sujet des biens de la famille.

Le mot de la médiatrice* : le cas se présente aussi lorsqu'il faut prendre des décisions pour les parents âgés. La médiation révèle des tiraillements qui remontent à l'enfance : « personne ne m'écoute », « je n'étais pas d'accord », etc. On aide à mettre à jour les points de frictions et les blocages pour faire advenir un dialogue et apaiser les débats afin d'aller vers des solutions constructives.

✓ Des parents/enfants adultes

Ne plus parler à ses enfants et en souffrir est une bonne indication pour aller en médiation, tenter de réamorcer le dialogue. Avec ou sans petits-enfants à « réclamer » d'ailleurs.

Le mot de la médiatrice* : nous ne sommes pas des « thérapeutes », nous ne remontons pas à la source psychologique des différends. Mais nous permettons de dire ce qui peut-être n'a jamais été dit, et d'approfondir. Par exemple : pour quelles raisons un gendre veut couper avec sa belle-famille ? Ce n'est qu'après ce travail, que l'on peut utilement réclamer de voir, le cas échéant, ses petits-enfants. Certes, la justice peut ordonner un droit de visite aux grands-parents, mais un accord mûri en médiation, vaut mieux qu'une injonction, non suivie.



Paroles d'experte

Anne Vaisman, médiatrice familiale DE, à Paris*

Quatre choses que vous ignorez peut-être sur la médiation

Un médiateur ne prend jamais parti.

Le médiateur veillera en permanence à ce que la parole de chacun soit entendue. Même s'il est saisi par une seule des parties concernées, il est au service de chacun d'eux. Son rôle est de rétablir une communication suffisante pour que des solutions concrètes soient trouvées, pas pour juger, ni conseiller.

L'autre est réticent à venir ? Le médiateur vous aide.

Lorsqu'il n'y a pas d'injonction du juge à faire une médiation, il peut être difficile d'envisager de « convaincre » l'autre d'entreprendre cette démarche, coûteuse en temps, en argent et en... émotion. Là, le médiateur peut vous aider à amener le ou les autres parties, en médiation. À votre demande, il peut prendre contact, proposer la démarche, expliquer le cadre, le soutien qu'il peut apporter. Une séance individuelle est généralement prévue avec chacun pour préparer la rencontre plénière, au cours de laquelle, il peut toujours y avoir des pauses, des apartés...

C'est un investissement pour l'avenir.

Là où un jugement pourrait trancher, et même nous donner raison, la médiation fait mieux : elle prépare l'avenir. Dans le cas de parents séparés, un jugement ordonne. Mais lorsque d'autres questions apparaîtront, par exemple des problèmes à l'école, la rancune ou la peur peuvent resurgir. La médiation, elle, permet l'apaisement. Ce qui facilite les évolutions, les changements, les meilleurs arrangements, en un mot : la coparentalité.

Les solutions sont concrètes.

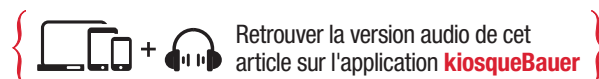
Le but de la médiation est de faire émerger des solutions concrètes et solides, en balayant tous les aspects pratiques, jusque dans les détails qui peuvent gâcher la vie : qui va voir les enseignants ? À quelle heure on échange les enfants ? Comment on communique avec eux ? Mais ce sont les médiés eux-mêmes qui trouvent leurs meilleurs arrangements.

* Rens. : mediationfamilialepariscentre.com et annevaismanmediation@gmail.com.

✓ Un héritage bloqué

Le décès des parents peut modifier sérieusement l'entente dans la fratrie. Si de profonds désaccords émergent, il faut parfois avoir l'humilité de reconnaître que l'on n'y arrive pas sans une aide extérieure.

Le mot de la médiatrice* : les héritages révèlent souvent des conflits enfouis. La médiation successorale est une branche de la médiation familiale, parfois exercée par des notaires, formés si possible.



Retrouver la version audio de cet article sur l'application **kiosqueBauer**